

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 47 (1902)
Heft: 3

Artikel: Projet de règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie française [fin]
Autor: Nicolet, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337997>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROJET DE RÈGLEMENT

SUR

l'Exercice et les Manœuvres de l'Infanterie française.

(Fin)¹.

Ecole de régiment.

L'école de régiment comprend aussi les formations des unités plus fortes et les évolutions de la brigade. La méthode d'instruction est pareille à celle du bataillon. Le règlement mentionne les évolutions des troupes combinées, dont le but est « de développer leur souplesse et d'affirmer les sentiments de solidarité qui doivent toujours unir les différentes armes. Les troupes sont exercées à se mouvoir ensemble sur tous les terrains, à modifier leurs formations, à les plier au terrain pour masquer leurs rassemblements ou dérober leur marche, à faire face rapidement à l'imprévu, à changer vivement de direction ou d'objectif, sans se gêner les unes les autres et en se prêtant toujours un mutuel appui. »

A ces évolutions de troupes combinées succèdent, dans une deuxième phase, des *exercices de combat* « dirigés d'après les mêmes principes », et qui « comportent le développement partiel ou total du combat ».

Enfin les *manœuvres à double action*, troisième et dernière phase des exercices de troupes combinées, « mettant en présence deux partis dont les chefs, pourvus chacun d'ordres particuliers, ont à lutter contre une volonté adverse. Les ordres sont donnés par écrit ; ils définissent clairement la situation initiale et la mission à remplir ».

Revenons aux formations.

Sur les routes, les bataillons et les régiments marchent les uns derrière les autres, avec trente pas de distance entre les bataillons et quarante entre les régiments. Dans les ras-

¹ Pour la première partie, voir les livraisons de janvier et de février.

semblements et pour les manœuvres « le régiment se forme sur une ou deux lignes ou en colonne, avec des intervalles et des distances de trente pas. » La brigade se forme par régiments accolés, avec des intervalles et des distances de quarante pas. Dans toutes les formations, le commandant a toute latitude pour faire varier les intervalles et les distances, en raison des circonstances et du terrain.

Pour les *rassemblements*, le chef indique la formation à prendre et la place que doivent occuper les unités les unes par rapport aux autres, ainsi que les distances et les intervalles, s'il y a lieu ; « un officier à cheval est toujours envoyé à l'avance pour prendre les ordres du commandant des troupes à ce sujet ».

Les bataillons règlent leur marche sur le bataillon de direction ; la direction, autant que possible, est indiquée à tous avant le départ. « Un officier à cheval précède à distance assez grande pour reconnaître les accidents du sol et les chemine-ments qui permettent de dérober la marche des colonnes aux vues de l'ennemi. »

Les grandes unités sont toujours couvertes par des patrouilles de cavalerie ; mais en outre, « leur sécurité est assurée par des patrouilles de combat détachées à courte distance sur le front, les flancs et en arrière ».

Si les colonels conduisent leur troupe à la voix, ils ne font que le commandement d'avertissement (*En avant — Halte — Face à droite [gauche] — etc.*) ; ce sont les commandants de bataillon qui exécutent les mouvements ; mais le plus souvent les colonels font simplement porter les ordres par des officiers montés.

Le régiment détache toujours, auprès du général de brigade, un officier à cheval qui sert d'agent de liaison. De même, les généraux peuvent détacher des officiers de leur état-major auprès des différentes unités, supérieures, inférieures ou voisines, pour se faire renseigner sur la marche des événements ou pour guider les troupes dans l'exécution d'un mouvement ordonné.

Plus loin, au titre VII, ch. 3, 3^e al., nous trouvons la même idée reprise dans les termes suivants :

Pour que les ordres soient transmis avec la célérité indispensable, l'unité subordonnée est, en principe, représentée par un agent de liaison auprès du chef de l'unité supérieure. Dans une unité composée de plusieurs armes, chaque arme est de même représentée auprès du commandant de l'unité.

Dans la marche d'approche, lorsque les grandes unités, en formation de manœuvre, pénètrent dans la zone de terrain battue par les feux de l'ennemi,

le commandant dispose les bataillons dans l'ordre qui convient le mieux aux circonstances et fait ouvrir les intervalles et les distances qui les séparent. Les bataillons prennent les dispositions qui leur permettent d'utiliser les chemine-ments du sol pour progresser à l'abri.

Le projet préconise tout d'abord le dispositif par unité accolées, les bataillons d'un même régiment, ou d'une brigade étant placés en profondeur, comme « favorisant l'action du commandement, et retardant le plus possible le mélange des unités », et aussi « au cas où les troupes encadrées marchent contre des objectifs bien déterminés et s'engagent droit devant elles dans des conditions telles que la première préoccupation du commandant soit d'assurer la puissance des efforts dans le mouvement en avant ».

Il reconnaît, en revanche, au « dispositif des grandes unités sur plusieurs lignes l'avantage de permettre au chef de conserver dans la main des unités constituées et capables de produire, à l'aide de leurs propres moyens, à un moment donné et sur un point choisi, un effort puissant concourant à l'action générale, mais préparé en dehors d'elle ».

Nous aurons l'occasion de parler plus loin, des dispositions pour le combat.

Le combat.

Le titre VII (*du combat*) traite non seulement du combat de l'infanterie, mais aussi de la coopération de la cavalerie et de l'artillerie ; c'est, en réalité, un chapitre de tactique générale. Nous ne nous proposons pas d'en faire une analyse complète ; nous nous attacherons principalement à ce qui concerne l'infanterie.

Toutefois, auparavant, il ne sera pas superflu de reprendre et de coordonner les éléments du combat de l'infanterie, déjà mentionnés sommairement dans les articles précédents, tels qu'on les trouve exposés dans les deuxièmes parties des titres II à VI.

* * *

Le projet réduit à deux les genres de feux : le *feu à volonté* et le *feu à répétition*.

Le fusil, à répétition, doit toujours être approvisionné, c'est-à-dire avoir son magasin rempli ; mais le soldat ne charge qu'au moment de tirer.

Le feu habituel est le *feu à volonté* ; il s'exécute au comman-

dement du chef (*commencez le feu*) et le soldat tire librement jusqu'au commandement de *cessez le feu*. On peut donner au feu à volonté une intensité plus ou moins grande en limitant le nombre des fusils à mettre en ligne; on règle sa rapidité en opérant par section des interruptions ou en faisant alterner dans la section, par escouade ou par demi-section.

Isolé, le soldat doit tirer le moins possible et, généralement, seulement pour sa propre défense ou pour donner un signal. Dans la règle, le soldat n'exécute que des tirs collectifs, c'est-à-dire en troupe. C'est le soldat qui, dans les limites de la place qui lui est départie, choisit son emplacement, se poste convenablement de manière à voir d'abord puis, si c'est possible, à se couvrir et enfin à appuyer son arme; il estime la distance et place la hausse à la division correspondante. Si le but en vue ne se compose que d'un homme, ou de quelques hommes, on ne tire pas à une distance supérieure à 250 mètres; contre la cavalerie, on tire dès 400 mètres, et à 500 mètres contre un groupe de quatre hommes ou plus. « Il n'est jamais utile de tirer à des distances supérieures; il est souvent avantageux d'attendre pour commencer le feu, que le but soit plus rapproché. » (II, ch. 3, al. 4. ¹) On vise au milieu du pied de la partie visible du but.

Le *feu à répétition* est d'un emploi exceptionnel; il donne le maximum d'effet dans le moindre temps; à l'exception de la crise finale, où il est de règle, on s'en abstient si l'on n'est pas sûr de pouvoir réapprovisionner. Il s'exécute à l'ordre du chef et au moyen du même commandement (*commencez le feu*), le commandement préparatoire seul diffère (*feu à répétition*).

La *section* tire en ligne, ordinairement sur un seul rang; elle peut aussi tirer sur deux et sur quatre rangs (III/44 et 69) ².

Quand la section déploie pour le combat elle se forme d'abord par files en desserrant depuis la file de base et en pre-

¹ Dans les renvois au projet de règlement, le chiffre romain indique le « Titre », les chiffres arabes le numéro et l'alinéa.

² C'est par erreur qu'il a été dit, à la page 106 (numéro de février) que le projet ne parle pas de feux sur quatre rangs: il en est question dans les deux passages visés de l'école de section sans qu'il soit donné de règles précises sur la manière de prendre la formation correspondante: les deux demi-sections sont placées l'une derrière l'autre à 30 centimètres de distance; les deux rangs de devant tirent à genou, les deux rangs de derrière debout.

nant un pas de file à file ; ou bien elle se forme sur un rang. La formation par files est transitoire et se prend d'ordinaire avant de passer à la formation normale en tirailleurs sur un rang. Le chef de section précède la section ; les serre-files suivent.

Quand ils sont à rangs serrés les fantassins portent le fusil sur l'épaule ; par files ou en tirailleurs ils le portent à la main, le bout du canon un peu plus élevé que la crosse. On n'exige ni une cadence uniforme ni un alignement régulier ; celui-ci dépend surtout du terrain.

« La section est l'unité d'exécution des feux » (III/65). Tout tir exécuté par des soldats formés en troupe se nomme « tir collectif » ; il est basé sur l'« esprit de solidarité » et sur la « discipline du feu ».

Dans les tirs collectifs, le soldat ne choisit ni l'emplacement à occuper, ni le but, ni la hausse ; il commence, continue et cesse le feu sur l'ordre de son chef.

Lorsque l'on emploie deux hausses, le premier rang prend la hausse la plus faible.

Dès qu'il est posté, le tirailleur charge et attend pour ouvrir le feu qu'il en ait reçu l'ordre. La vitesse de tir ne dépasse jamais 8 à 9 cartouches par minute au feu à volonté, et 10 à 12 au feu de magasin*, soit alors une rapidité permettant d'épuiser le magasin en 40 secondes. Lorsque le magasin est épuisé on continue le tir coup par coup et l'on utilise le premier moment favorable de répit pour réapprovisionner.

La discipline du feu se résume dans ces trois points (III/66) :

1° Avoir toujours le magasin approvisionné ; charger seulement au moment de tirer.

2° Bien observer l'objectif et viser consciencieusement avec la hausse prescrite.

3° Ne pas tirer une seule cartouche ni faire usage de la répétition sans ordre du chef.

Dans l'offensive, on ouvre le feu aussi tard que possible et seulement quand la troupe ne peut continuer à avancer avant d'avoir éteint ou ralenti le tir de l'ennemi.

Une troupe engagée dans un combat de front et dont l'action offensive ne doit pas être poussée immédiatement à fond, a intérêt à chercher, vers la limite des moyennes et des petites distances, la position d'où elle pourra entamer et entretenir le combat par le feu (III/70).

C'est ici la première mention de cette position principale où

doit se préparer, par le feu et jusqu'à extinction ou affaiblissement suffisant du feu ennemi, l'attaque décisive. Or la limite des petites et moyennes distances est 600 mètres ¹. Plus loin (V/47), le projet précise la même idée en ces termes :

La ligne de tirailleurs gagne du terrain : elle ne commence à tirer que lorsqu'il est nécessaire de contre-battre le feu de l'ennemi pour avancer... La marche s'exécute généralement par bonds rapides et, au besoin, par petites fractions, en utilisant tous les accidents du terrain, et en ne recourant au feu pendant les arrêts que s'il est absolument indispensable pour préparer la reprise de la marche...

La ligne de combat arrive ainsi sur les emplacements d'où l'on pourra donner au feu sa plus grande puissance et concourir efficacement à la préparation de l'attaque décisive.

Les emplacements, désignés par le chef de bataillon, seront à une distance de l'ennemi variable avec les abris que présente le terrain, et généralement compris entre 700 et 400 mètres, afin de ne pas gêner le tir de l'artillerie assaillante.

La densité de la chaîne est portée à son maximum, jusqu'au coude à coude sur un seul rang ².

Nous verrons plus loin comment se comporte une troupe pour l'attaque décisive.

Dans la *défensive*, si la troupe possède un approvisionnement de cartouches normal, et si l'on peut régler le tir, le feu peut être ouvert « sur une ligne déployée en marche à la distance de 1200 mètres environ », et même au delà si les objectifs sont larges et profonds (colonnes).

¹ Voir la note au bas de la page 92 du titre troisième du *Projet de règlement*.

² Cela est-il contraire aux vues énoncées dans le *Règlement pour l'infanterie suisse* ? Celui-ci s'exprime comme suit : « Les lignes de tirailleurs doivent s'efforcer de s'approcher de l'ennemi jusqu'à la distance du feu de magasin en conservant le plus grand nombre possible de cartouches. Elles doivent donc contrebattre continuellement le feu de l'ennemi et chercher à profiter de cela pour exécuter le plus rapidement possible les mouvements en avant » (chiffre 249). Et plus loin : « Pour faire avancer la ligne de feu contre la ligne ennemie on emploie d'abord un pas rapide ; plus tard (à partir de 600 mètres environ) les tirailleurs avancent de position en position et par bonds » (chiffre 250).

De ces citations, qui appartiennent l'une et l'autre à la même subdivision (*les mouvements*) du chapitre du combat, il ressort clairement qu'il s'agit de l'emploi du feu soit pendant le mouvement qui doit amener les troupes sur l'emplacement principal du feu (600 mètres), soit du mouvement pour atteindre ensuite la distance du feu de magasin. Le règlement suisse, comme le projet français, met le mouvement en première ligne ; mais le règlement suisse, en un point, est moins clair que le projet français, en ne disant pas que dès 600 mètres la marche en avant cède le pas pendant un temps à l'action du feu qui devient prépondérante, jusqu'à ce que la supériorité soit acquise et que l'attaque décisive, proprement dite, puisse être exécutée.

Les méthodes générales de mouvement et d'action du feu, des deux règlements, sont donc les mêmes.

Lorsqu'elles agissent dans l'offensive, les unités prennent pendant la marche en avant les formations qui les rendent le moins vulnérables ou celles qui leur permettent le meilleur emploi des accidents ou des cheminements du sol; rien ne vient gêner à ce point de vue la liberté des chefs; on peut donc voir sur le terrain, côte à côte, des unités dont les unes marcheront dans des formations en ligne, les autres par le flanc, d'autres enfin en ligne déployée. Les capitaines, en particulier, ont toute latitude; le commandant de bataillon leur indique le rôle du bataillon et celui de leur compagnie, l'objectif, le front à occuper et la direction à suivre, mais il leur laisse toute liberté quant au choix des moyens à employer pour la meilleure utilisation du terrain; ils ne sont même pas astreints à maintenir rigoureusement ni les distances, ni les intervalles prescrits, si le terrain y met obstacle, pourvu qu'ils les reprennent lorsque cela devient possible.

Enfin, plus loin, cette initiative des chefs subordonnés est affirmée une fois de plus en ces termes :

Chacun, dans sa sphère, a la faculté d'employer à son gré les moyens dont il dispose, son initiative n'ayant d'autres limites que celles imposées par la nécessité de tenir compte de la situation et de s'inspirer toujours de la pensée du chef (VII/3, al. 5).

Abordons maintenant le titre VII, *Du combat*, et voyons comment il expose le rôle de l'infanterie. C'est de l'infanterie, en effet, que nous nous occuperons spécialement, bien que ce chapitre traite aussi le combat de la division, soit des armes combinées; et s'il nous arrive de noter, chemin faisant, le rôle que joue à tel moment soit la cavalerie, soit l'artillerie, ce ne sera que d'une manière tout à fait secondaire.

L'ensemble des forces, et ici il faut bien admettre que cette expression de « forces » s'applique plus spécialement à l'infanterie, dont les troupes forment le gros du corps de bataille, serait répartie en trois groupes principaux :

1^o Troupes chargées du combat de préparation, se subdivisant elles-mêmes en *troupes de première ligne*, appelées à être engagées dès le début, et en *troupes disponibles*, qui seront employées au fur et à mesure des besoins, pour soutenir la première ligne et réparer ses pertes.

2^o *Troupes de choc*, destinées à produire un effet violent et concentré sur le point décisif.

3^o *Réserves*, tenues soigneusement à l'abri des émotions de la lutte jusqu'à

la solution définitive de l'affaire et dont on se sert alors pour décider au besoin le succès ou limiter l'insuccès (VII/4) ¹.

Les troupes sont réparties dans leurs zones d'action ; elles se couvrent et se relient les unes aux autres, et alors, « pour achever la reconnaissance des forces et des dispositions de l'adversaire, et choisir le point sur lequel sera produite l'action décisive, le commandant en chef engage peu à peu sur tout le front les troupes chargées du combat de préparation.

« Leur rôle est d'opposer à l'ennemi, sur tous les points où il montre des troupes, le minimum de forces nécessaires pour le contenir, l'immobiliser et l'user, en le tenant à tout instant sous la menace d'une attaque sérieuse.

» Il n'existe pas de formation normale de combat. Les unités prennent, en s'engageant, les dispositions qui conviennent le mieux à la situation et au terrain. C'est par le jeu des forces disponibles que les commandants d'unités interviennent ensuite dans la conduite du combat. » (VII/6.)

Et quant à l'emploi de la réserve générale :

« La réserve générale, gardée intacte jusqu'à l'attaque décisive, intervient alors pour appuyer au besoin cette attaque, compléter le succès par la poursuite, ou pour arrêter l'élan d'un ennemi victorieux et permettre la réorganisation ou la retraite des troupes repoussées. » (VII/8.)

Telle est la manière dont le projet expose les principes généraux du combat.

Nous avons vu plus haut comment les troupes d'infanterie exécutent la marche d'approche, c'est-à-dire celle qui les amène jusqu'à la distance du feu de préparation (700 à 400 mètres), et dans quelle limite on utilise le feu pour permettre aux premières troupes d'atteindre la position à occuper. Dès lors le combat se poursuit par la mise au feu successive des *troupes de première ligne*, y compris la fraction des *troupes disponibles* qui sert à entretenir la chaîne au complet et le feu à son

¹ Le Règlement suisse, moins limitatif pour le chef, expose la division des troupes pour le combat, comme suit : « Le fractionnement en profondeur permet d'engager le combat avec une partie des troupes et de se rendre ainsi compte de la situation ; avec une autre partie de poursuivre le combat conformément à la situation qu'on a reconnue ; avec une troisième partie enfin, d'amener cas échéant la décision. » On remarquera que la différence essentielle avec le projet français consiste dans ceci, que le règlement suisse ne sépare pas ce que le projet distingue, un peu arbitrairement, sous le nom de *troupes de choc* et *réserve*, l'emploi de ces dernières, *tenues à l'abri des émotions de la lutte*, loin par conséquent en arrière, pouvant par ce fait devenir difficile, si non impossible.

maximum d'intensité (les hommes coude à coude sur un seul rang (V/47, al. 7), jusqu'au moment où la préparation est jugée suffisante par le général; alors « les troupes de choc s'ébranlent sur son ordre, irrévocablement et sans arrière-pensée, n'ayant qu'un but, celui d'aborder coûte [que coûte l'adversaire...

» L'échelonnement en profondeur des troupes de choc est indispensable afin de permettre la poussée incessante d'arrière en avant, produite par les fractions qui vont être jetées sur la chaîne, non pour la renforcer seulement, mais pour déterminer, étayer et entretenir sans cesse son irrésistible élan vers l'ennemi.

» La formation de ces troupes doit être mobile et aussi peu vulnérable que possible; elles peuvent être disposées en lignes minces successives, en ligne de colonne de compagnie, en lignes de sections par quatre, séparées par des distances et des intervalles réglés de façon à ne pas faire une masse trop compacte. Dans le choix du dispositif d'attaque, il faut surtout chercher le moyen de tirer parti de la protection offerte par le terrain, et, pour obtenir ce résultat, ne pas hésiter à sacrifier la régularité et la symétrie des formations.

» ... la marche en avant, alternant avec le feu, s'impose pour l'obliger (l'adversaire) à engager ses dernières forces... L'assaillant gagne ainsi du terrain jusqu'à distance d'assaut (150 mètres); (V/53).

» A ce moment, les têtes de colonne d'assaut doivent se trouver à petite distance de la chaîne » (200 ou 300 mètres; V/53). Le chef qui les commande fait alors battre et sonner la charge, la chaîne exécute le feu à répétition; les colonnes d'assaut la rejoignent, l'entraînent en avant, chacun n'ayant plus qu'une pensée : marcher sur la fraction qui précède et la pousser quand même vers l'ennemi. Sur toute la ligne, les troupes mettent la baïonnette au canon et se lancent à fond sur la position de l'adversaire.

Au besoin, la réserve (VIII/4, al. 4) est employée à donner une dernière impulsion aux troupes d'assaut¹.

¹ Il est facile de remarquer les analogies qui existent entre la description du combat de l'infanterie, d'après le projet français, et la méthode d'attaque adoptée depuis plus de dix ans déjà par l'infanterie suisse. Le projet français est conçu toutefois de telle sorte qu'il assure la concordance des efforts de la chaîne et des troupes de choc, lesquelles, mises en mouvement par le général, déterminent le mouvement en avant par bonds, ou par efforts successifs, de la chaîne; ce sont encore les troupes de choc qui,

Dans la *défensive* nous trouvons, par analogie avec l'organisation adoptée pour l'offensive : les *garnisons de secteurs*, les *troupes de contre-attaque* et la *réserve*.

La première résistance se rencontre sur la ligne des avant-postes ; ceux-ci arrêtent l'ennemi et le contraignent à déployer une partie de ses forces et, pendant qu'il peuvent contenir l'attaquant, l'infanterie de la ligne de combat reste en position d'attente en arrière de ses emplacements.

« Lorsqu'ils ne peuvent contenir plus longtemps l'assaillant, les avant-postes se retirent, par des cheminements reconnus à l'avance, et démasquent la ligne principale de résistance que les troupes de première ligne garnissent immédiatement. » (VII/23, al. 1^{er}.) ¹

s'étant assez rapprochées, prennent l'initiative de l'assaut sous le commandement du général, qui en donne le signal en faisant sonner la charge et c'est alors seulement que la chaîne exécute le feu de magasin.

Les deux fractions de troupes auxquelles incombe le devoir de donner l'assaut, la chaîne et les troupes de choc, se soutiennent donc mutuellement jusqu'au bout, la chaîne frayant le chemin aux troupes de choc et celles-ci donnant à la chaîne l'impulsion nécessaire pour la porter en avant.

Il ne peut pas arriver, de cette manière, que la chaîne se laisse entraîner à tenter une attaque mal préparée et pas assez soutenue ce qui, en Suisse, se voit assez fréquemment dans les manœuvres.

« Quant on a réellement acquis la supériorité du feu », dit le règlement suisse, « on exécute l'attaque. » Or, à quels signes certains reconnaîtra-t-on qu'on a acquis cette supériorité ? Est-ce que ce sera à l'affaiblissement du feu de l'ennemi, qui peut n'être qu'une feinte ? Hormis le cas où le défenseur aura abandonné ostensiblement sa position, on est réduit pour cela à de pures conjectures.

Pour exécuter l'attaque à un certain moment, il peut y avoir d'autres raisons que l'acquisition constatée de la supériorité du feu : la concentration opérée sur le point voulu des troupes qu'on destine à cette opération ; — l'état favorable de ces troupes ; — la conviction qu'on est arrivé à un moment où, de toute nécessité, il faut tenter de dénouer la crise, sous peine de voir se briser le ressort moral, tendu jusqu'au paroxysme, etc.

C'est donc avec raison, croyons-nous, que le projet français laisse au général la liberté de tenter l'attaque *lorsque la préparation est jugée suffisante*. (VII 16, al. 2 et 3.)

¹ En réalité les avant-postes jouent ici le rôle de postes avancés. Il est intéressant de rapprocher le rôle qui leur est assigné, de ce qui est dit au titre de l'Ecole de bataillon (V/67, al. 4), des postes avancés : « Quand les fractions du bataillon occupent des postes avancés en avant de la position principale, elles utilisent toute la puissance de leur feu ; en général, elles ne conservent pas de soutiens, mais doivent avoir une attention particulière à ne pas se laisser déborder. Elles évitent de continuer la lutte aux petites distances et rompent le combat assez à temps pour pouvoir effectuer leur mouvement en ordre, sous la protection de la ligne principale, qu'elles démasquent rapidement ».

Ce n'est pas le lieu d'exposer une fois de plus et de discuter la question si controversée de l'occupation des postes avancés. Bornons-nous à citer ce que dit le règlement suisse, moins affirmatif, et qui ne se dissimule pas leur danger : « Il faut éviter d'occuper les postes isolés et avancés avec des subdivisions un peu fortes. Si l'on met de petites subdivisions en avant du front pour arrêter l'ennemi et le forcer à se déployer prématurément, il faut leur donner des instructions précises. » (Chiffre 291.)

L'infanterie de la défense ouvre le feu déjà de loin ; nous avons vu plus haut qu'il peut être commencé à 1200 mètres. Toutefois il y aura intérêt, dans certaines circonstances, à retarder ce moment et à ouvrir le feu soudainement à courte distance, pour produire sur l'assaillant un effet matériel et moral considérable. (VII/23, al. 7.)

A mesure que l'assaillant se rapproche, la ligne de combat de la défense est renforcée par les troupes disponibles des secteurs.

Ce n'est cependant pas le feu de front de la défense qui est son principal moyen de combat, c'est la contre-attaque, « par excellence l'acte de vigueur de la défense active ».

La contre-attaque peut avoir pour but « soit de dégager une partie de la ligne de défense trop vivement menacée par l'assaillant, soit d'arrêter brusquement l'attaque ennemie pour prendre ensuite vigoureusement l'offensive ».

De là le projet français prévoit une contre-attaque partielle « destinée à arrêter un ennemi trop pressant qui menace d'aborder la position ou qui l'atteint » ; cette contre-attaque peut être ordonnée par tout commandant d'un élément de la défense et il y emploie les troupes encore disponibles. Cette contre-attaque qui ne doit avoir d'autre but que de dégager la ligne de défense n'est pas suivie d'un mouvement offensif, à moins d'ordres ; elle est soudaine et agit par le choc, autrement dit par la baïonnette ; elle est courte et, une fois qu'elle a rempli sa tâche, la troupe qui l'a exécutée se retire pour permettre à la chaîne de reprendre le feu.

Toute autre est la contre-attaque générale, exécutée par des troupes soigneusement mises à part à cet effet (troupes de choc), sur l'ordre du général, et qui est destinée à faire échouer la principale attaque de l'assaillant. C'est sur les troupes d'assaut ou sur les troupes de réserve qui les appuyent qu'elle est dirigée. En raison des effectifs considérables dont elle exige la mise en action et de l'espace qu'il lui faut, si elle doit également être soudaine et énergique elle ne peut pourtant, dès le premier moment, agir par le choc ; elle sera donc conduite comme une attaque décisive dans l'offensive. C'est elle qui est d'ordinaire le signal du passage à l'offensive sur tout le front.

A remarquer que dans les deux cas la contre-attaque est exécutée par des troupes fraîches ¹.

Comparer avec le règlement suisse :

« C'est la contre-attaque seule et non pas la défense pure qui peut donner le succès.

Le projet se termine par une *Instruction pour les revues et défilés*, que nous nous abstiendrons d'analyser.

Notre intention n'étant pas de faire une étude critique du *projet de règlement* dont nous venons d'exposer les principales dispositions, nous pourrions terminer ici et attendre, pour formuler une appréciation, que les essais auxquels il est soumis cette année soient achevés, et que l'on connaisse son sort. Sera-t-il adopté? sera-t-il abandonné? Nul ne saurait le dire actuellement. Toutefois, à certains signes, on pourrait croire à un rejet définitif. Il y a trop de forces liguées contre lui. Il semble difficile qu'il parvienne à vaincre les résistances qu'on lui oppose. Mais qui peut savoir? Ce n'est d'ailleurs pas notre affaire; nous sommes parfaitement désintéressés dans la question. Toutefois ce projet, peut-être plus qu'un autre, sollicitait notre attention: par les ressemblances nombreuses qu'il a avec le *Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse* et par les nombreux, et croyons-nous, incontestables progrès qu'il réalise.

Aussi, sans entrer dans les détails, pouvons-nous nous permettre, en terminant, de relever brièvement quelques-uns des points par lesquels le règlement français en projet nous paraît supérieur au règlement qu'il aspire à remplacer.

Le projet de 1901 est d'abord beaucoup moins volumineux; ce n'est là, au premier abord, qu'une question de forme; mais, comme ici, le moindre volume est obtenu par l'élimination de prescriptions, de mouvements, d'évolutions qui n'étaient pas d'une nécessité primordiale pour la guerre, la simplification est aussi une question de fond. On aurait sans doute pu simplifier plus encore, en particulier dans l'école du soldat où il subsiste des mouvements, nous ne citerons que le: « *Présentez-Armes* », qui ne sont pas indispensables. Mais il faut faire la part des exigences d'une armée permanente et des traditions.

Les formations, les mouvements, les évolutions et les manœuvres ont gagné en simplicité et en souplesse. En voici quelques exemples pour la section: l'abandon du guide à l'aile et son remplacement par la *file de base*, habituellement celle du centre, qui marche exactement sur les traces du chef de

Dès qu'on a décidé de la faire, il ne faut pas faire servir à un autre but les troupes qu'on veut y employer. Il n'est pas permis de faire des retours offensifs avec les troupes qui sont dans la ligne de feu. » (Chiffre 297.)

section; la place assignée au chef de section devant le centre de sa troupe, dont il est en même temps le commandant et le guide, ou devant la colonne par quatre, quand la section marche par le flanc; les changements de direction effectués, même pour la troupe en ligne, sur la file de base et non par une conversion souvent compliquée sur le pivot d'une aile; l'adoption de la colonne par quatre comme formation de rassemblement et de manœuvre, etc.

Pour la compagnie et pour les unités supérieures citons : la faculté d'employer la colonne par quatre, pour toutes les formations, qu'il s'agisse de rassemblements, de mouvements, d'évolutions ou de manœuvres; la suppression, dans les changements de formation, des mouvements rectilignes et rectangulaires, et leur remplacement par des mouvements, laissés dans chaque cas au choix du chef subordonné, et qui se plient aux circonstances et au terrain; le chef précédant dans la règle l'unité de base de sa troupe, à laquelle il sert de guide, tout en reconnaissant le terrain et les meilleurs cheminements qu'il présente; l'abandon de tous les mouvements compliqués, etc¹.

La méthode adoptée pour la formation des commandements, et la méthode de commandement elle-même, sont très simples. D'abord on emploie exclusivement des commandements (à l'exclusion d'ordres, suivant la méthode du Règlement suisse) et on les forme tous de la même manière : l'énoncé, aussi bref que possible, du mouvement ou de l'évolution à exécuter (commandement d'avertissement); la direction ou le front, s'il y a lieu, et le commandement d'exécution (*Marche*). Il est à remarquer que cette méthode de commandement ne s'applique pas seulement aux mouvements et aux évolutions qui peuvent être exécutés simultanément et par les mêmes moyens par toutes les unités subordonnées, mais à tous les mouvements quelconques, toutes les fois que le chef peut commander à la voix la troupe placée sous ses ordres². Lorsque les unités subordonnées n'ont pas à agir simultanément et par les mêmes

¹ Nous appelons mouvements compliqués, par exemple : la conversion d'une subdivision exécutée comme le prescrit le Règlement pour l'infanterie suisse (77), ou le changement de direction d'une compagnie formée en colonnes par peloton ou par sections (138); l'on en pourrait citer d'autres encore.

² Cela n'est-il pas plus simple que la méthode du règlement suisse : commandements et ordres, ces derniers se subdivisant encore en : ordres dont le chef compose librement la formule, et ordres dont la formule est réglementairement obligatoire (école du soldat et école de section).

moyens, le commandement de *marche* équivaut à l'ordre de passer à l'exécution.

D'ailleurs le projet ne semble pas attacher d'importance à ce que les commandements soient toujours énoncés dans la forme que donne le règlement, laquelle n'est là que pour servir d'exemple ; et cela soulage bien la mémoire.

En abordant la critique du titre VII, le général Luzeux, dans des articles qu'a publiés la *France militaire*, pose cette question : Un chapitre consacré au combat des trois armes est-il à sa place dans un règlement spécial d'infanterie ? Et il répond : Non ! C'est aussi notre avis. Mais peut-être n'a-t-on voulu, en faisant intervenir dans l'exposé du combat, la cavalerie et l'artillerie, que donner à l'infanterie le cadre naturel dans lequel elle est appelée à se mouvoir. Quoi qu'il en soit, et c'est ce qui nous importe, ce chapitre du combat nous donne, sur le rôle attribué à l'infanterie au combat, des indications précises.

« Il n'existe pas de formation normale de combat » (VII/6, al. 3) ; voilà une formule qui domine tout. Il ne peut donc pas y avoir de schéma. A la condition de prendre les dispositions qui conviennent le mieux à la situation et « au terrain », tout chef sera libre d'adopter telles dispositions qu'il voudra.

Dans *l'offensive*, l'infanterie doit chercher à gagner du terrain et à atteindre, le plus rapidement qu'elle le pourra, une distance d'où elle pourra préparer efficacement par le feu l'attaque décisive. Pour atteindre cette distance, elle ne doit utiliser son feu que pour se frayer le chemin. Cette distance atteinte (de 700 à 400 m.), l'infanterie y établit sa chaîne de tirailleurs et lui donne, pour contrebattre efficacement le feu de l'ennemi, son maximum de puissance, en la renforçant jusqu'au coude à coude des tirailleurs. Les soutiens et les réserves, placés en arrière, à l'abri des atteintes du feu ennemi, maintiennent toujours la chaîne à son maximum de puissance. C'est cette infanterie qui exécute le combat de préparation.

Le point d'attaque ayant été reconnu, on masse, dans une position favorable pour l'aborder, les troupes de choc suivies, à portée de les soutenir ou de les recueillir, par la réserve et, quand il juge qu'elle est suffisamment préparée, le général fait exécuter l'attaque.

Celle-ci a lieu sous l'impulsion des troupes de choc dont la pression porte la chaîne en avant, de bond en bond, jusqu'à la distance d'assaut (150 m.) ; à la sonnerie de la charge, la

chaîne exécute le feu à répétition, jusqu'à ce qu'elle soit entraînée à l'assaut par les troupes de choc, parvenues à ce moment à courte distance.

Telle serait schématiquement exposé le rôle de l'infanterie dans l'*offensive*.

Le projet répudie la *défensive* pure ; non seulement il le dit, mais par l'importance qu'il donne aux instructions concernant la contre-attaque, et par la distinction qu'il fait entre la *contre-attaque partielle*, destinée seulement à dégager un point de la ligne de défense trop vivement pressé, et la *contre-attaque générale*, qui est l'acte par lequel la défense reprend l'offensive, cette tendance du projet de règlement à faire prédominer l'offensive est bien marquée.

Citons enfin, comme conclusion, quelques lignes du dernier article de ce chapitre : *Des forces morales*. Entre toutes ces forces, on met tout particulièrement en relief : l'*honneur*, la *volonté de vaincre*, l'*audace* et la *solidarité* ; puis le projet ajoute :

« L'audace dans l'offensive, la ténacité dans la défensive, pourront faire surgir la victoire des situations les plus désespérées.

» Dès le temps de paix, le chef devra tremper son propre caractère et porter au niveau le plus élevé le moral de sa troupe. C'est alors seulement qu'il pourra mettre en œuvre toutes ses aptitudes. »

N.

